



**COMMUNE DE MEGEVETTE**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 24 JUIN 2019**

**AFFICHE le 1<sup>er</sup> Juillet 2019 - N° D'ORDRE : 16/2019**

<u>Nombre de conseillers :</u>
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Juin, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 17 Juin 2019

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BERGOEN Gérard, CORBET Franck, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, ENTZMANN Isabelle, GAMBARINI Julien, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTE EXCUSEE : BEL Chantal, ayant donné procuration à MEYNET-CORDONNIER Max

ABSENT : MANGIER Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Josiane

**ORDRE DU JOUR**

1. EAU ET ASSAINISSEMENT : transfert des compétences
2. AUBERGE COMMUNALE : location des murs et de la licence IV – fourniture et livraison de repas auprès du restaurant scolaire à partir de la rentrée scolaire 2019/2020
3. CC4R : représentation de la commune à l'assemblée délibérante
4. DISSOLUTION DU SIVU DES ALPES DU LEMAN : subventions transférables
5. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2018 – année 2018
6. RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 : poste d'adjoint d'animation – tarifs et règlements cantine et périscolaire
7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 3<sup>EME</sup> TRANCHE : validation résultat de l'appel d'offres
8. DEVIS
9. URBANISME
10. DIVERS

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame PERRET Josiane est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour, la décision suivante :

11. Travaux sylvicoles – demande de subvention à la Région

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 MAI 2019**

Aucune remarque : le compte-rendu est approuvé.

**1. EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DES COMPETENCES**

**D28\_2019**

**OBJET: NON OPPOSITION AUX TRANSFERTS DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES AU 1ER JANVIER 2020.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16

Vu les statuts de la Communauté de communes des quatre rivières  
Considérant que la commune de MEGEVETTE est membre de la Communauté de communes des quatre rivières; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu si la Communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;  
Considérant que l'étude réalisée par la Communauté de communes des quatre rivières en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;  
Considérant qu'il apparaît opportun de laisser les transferts des compétences eau et assainissement s'opérer à l'échelon intercommunal, ce qui permettra d'assurer une offre de service optimisée et de valoriser lesdits services ;  
Considérant, par suite, conformément au travail de concertation réalisé avec la Communauté de communes des quatre rivières qu'il convient de ne pas s'opposer au transfert à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

***APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 01 CONTRE (Pasquier Suzy)***

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de ne pas s'opposer aux transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes des quatre rivières au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**ARTICLE 2** : d'inviter le conseil communautaire de la Communauté de communes des quatre rivières à prendre acte de cette décision de non-opposition.

**ARTICLE 3** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté de communes des quatre rivières.

***D29\_2019***

**OBJET: DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ACCORD POLITIQUE ET FINANCIER DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA TOUR, MEGEVETTE, ONNION, SAINT JOIRE EN FAUCIGNY**

Vu

Considérant que la commune de MEGEVETTE est membre de la Communauté de communes des Quatre Rivières ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Communauté de communes des Quatre Rivières en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant que la commune a délibéré sur son souhait de ne pas s'opposer au transfert ;

Considérant que le choix du mode de gestion prévoit que le SRB devienne l'autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient que le conseil municipal demande son adhésion au SRB au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour assurer la représentation-substitution automatique de la Communauté de communes au jour du transfert ;

Considérant que plusieurs décisions sont concomitantes et que d'autres ne peuvent avoir lieu avant la fin de l'année 2019 ou le début de l'année 2020 ;

***APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 01 CONTRE (Pasquier Suzy)***

**DECLARE** : avoir pris connaissance lors d'une présentation des modalités de transfert résumées dans le document intitulé « Transfert des compétences eau et assainissement – CC4R (La Tour, Mégevette, Onnion, St Jeoire en Faucigny) / SIVOM de la Région de Cluses / Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe – Juin 2019 »

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au Président du SRB

**D30\_2019**

**OBJET: ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16, L.5214-21 et L.5211-18 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;

Vu la délibération n° XX/XX/XX précisant que la commune ne s'opposera pas au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes ;

Considérant que la commune de MEGEVETTE est membre de la Communauté de communes des Quatre Rivières ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu si la Communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

Considérant que l'étude réalisée par la Communauté de communes des Quatre Rivières en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant que la commune a délibéré sur son souhait de ne pas s'opposer au transfert ;

Considérant que le choix du mode de gestion prévoit que le SRB devienne l'autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient que le conseil municipal demande son adhésion au SRB au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour assurer la représentation-substitution automatique de la Communauté de commune au jour du transfert ;

***APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 01 CONTRE (Pasquier Suzy)***

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'adhérer au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1<sup>er</sup> janvier 2020 si et seulement si les compétences eau et assainissement sont effectivement transférées à la Communauté de communes des quatre rivières ;

**ARTICLE 2** : de transférer au syndicat les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 si et seulement si les compétences eau et assainissement sont effectivement transférées à la Communauté de communes des quatre rivières ;

**ARTICLE 3** : autorise Monsieur le Maire à solliciter le consentement du syndicat ;

**ARTICLE 4**: autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au Président du SRB

- Aussi, il est stipulé que les membres du conseil municipal ne souhaitent pas mettre de compteurs aux fontaines publiques, ainsi qu'au cimetière.

**2. AUBERGE COMMUNALE : LOCATION DES MURS ET DE LA LICENCE IV  
- FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AUPRES DU RESTAURANT  
SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020**

**D31\_2019**

**OBJET : AUBERGE COMMUNALE : CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE DU FONDS DE COMMERCE - LOCATION DES MURS ET DE LA LICENCE IV**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le propriétaire du fonds de commerce de l'auberge communale, M. BERTAUX David, a décidé la vente de ce fonds de commerce, au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la société AUBONCOIN et que la licence IV de l'auberge communale restera la propriété de la Commune.

Suite à cette décision, il explique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant de la location des murs, ainsi que de la licence IV à la société AUBONCOIN, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe comme suit, le montant de la location des murs à 400 € TTC mensuel et à 100 € TTC annuel, le montant de la licence IV.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document, convention, et acte relatifs à ce changement de propriétaire du fonds de commerce de l'auberge communale, au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **3. CC4R : REPRESENTATION DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

**D32\_2019**

#### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2013301-0020 en date du 28 octobre 2013 constatant le nombre et  
la répartition des sièges au sein de la communauté de communes des Quatre Rivières,  
VU la circulaire de Mr le Préfet de la Haute-Savoie en date du 11 avril 2019,  
VU la délibération n° 20190520\_01 la communauté de communes des Quatre Rivières  
approuvant à l'unanimité un accord local applicable pour les prochaines élections  
municipales et communautaires de 2020,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Par circulaire en date du 11 avril 2019, en application des articles L.5211-6 et suivants du  
code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a indiqué les nouvelles règles  
de composition des organes délibérants des communautés de communes de Haute-Savoie.  
Il apparaît que la composition du conseil communautaire de la CC4R n'est plus conforme à la  
réglementation, et doit être modifiée. En effet, il n'est pas suffisamment tenu compte de la  
population des communes membres, qui doit être le critère principal de la répartition, avec  
quelques adaptations possibles (augmentation du nombre de sièges jusqu'à 25 %).  
En conséquence, si aucun « accord local » n'est trouvé, la répartition des sièges se fera selon  
la règle générale, de façon automatique, et Mégevette n'aura plus qu'un seul délégué à la  
CC4R (contre deux aujourd'hui).

Le Conseil Communautaire de la CC4R propose donc aux communes de délibérer avant le  
31 août 2019, afin d'approuver « l'accord local qui augmente le nombre de délégués de 28  
(automatique) à 34 (au lieu de 35 actuellement) de façon à ce que le maximum de communes  
conservernt au moins deux délégués (seuls Faucigny et Mégevette n'en auraient plus qu'un).  
Cette répartition a été négociée avec les services préfectoraux et est aujourd'hui proposé au  
vote des conseils municipaux, qui doivent donner leur accord à la majorité qualifiée (au  
moins 2/3 des conseils représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des  
conseils représentant plus des 2/3 de la population).

Le tableau ci-dessous donne la répartition actuelle, la répartition « automatique » et la  
répartition proposée dans le cadre de l'accord local :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition actuelle des sièges	Répartition automatique des sièges en cas d'absence d'accord local	Nombre de conseillers Proposition accord local
VIUZ EN SALLAZ	4 309	6	7	7
FILLINGES	3 390	5	5	6
SAINT-JEOIRE	3 246	5	5	6
PEILLONNEX	1 410	3	2	3
ONNION	1 276	3	2	2
LA TOUR	1 262	3	2	2
MARCELLAZ EN FAUCIGNY	993	2	1	2

SAINT JEAN DE THOLOME	978	2	1	2
VILLE EN SALLAZ	889	2	1	2
FAUCIGNY	605	2	1	1
MEGEVEITE	571	2	1	1
TOTAL	18 929	35	28	34

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 06 voix pour, 06 contre, considérant la voix pour de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Président de la séance qui est prépondérante, selon l'article L.2121-20 du CGCT ;

DECIDE à l'unanimité :

DE FIXER à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Quatre Rivières, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Nombre de conseillers	Nom de la commune	Population municipale 2019	Nombre de conseillers
VIUZ EN SALLAZ	4 309	7	MARCELLAZ EN FAUCIGNY	993	2
FILLINGES	3 390	6	SAINT JEAN DE THOLOME	978	2
SAINT-JEOIRE	3 246	6	VILLE EN SALLAZ	889	2
PEILLONNEX	1 410	3	FAUCIGNY	605	1
ONNION	1 276	2	MEGEVETTE	571	1
LA TOUR	1 262	2	TOTAL	18 929	34

➤ D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

#### **4. DISSOLUTION DU SIVU DES ALPES DU LEMAN : SUBVENTIONS TRANSFERABLES**

*D33\_2019*

**OBJET : DM n°02/2019 BUDGET PRINCIPAL – REVISION DE CREDITS**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la dissolution du SIVU des Alpes du Léman, il doit être procédé aux amortissements des subventions transférables 2018 et 2019 et qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires (opération d'ordre budgétaire)

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour,*

- AUTORISE la révision de crédits ci-après :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses/Recettes Fonctionnement/Investissement	ARTICLES	MONTANTS
RF	777-042	1 379,53
DF	023/023	1 379,53
RI	021/021	1 379,53
DI	13911-040	1 037,63
	13912-040	232,60
	13913-040	109,30

**5. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**  
**ANNEE 2018**

**D34\_2019**

**OBJET : IRL : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES**  
**INSTITUTEURS 2018**

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale du 15 mai 2019 fixant le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2018.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour :*

- valide ladite circulaire préfectorale fixant le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2018.

**6. RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 : POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION –**  
**TARIFS ET REGLEMENTS CANTINE ET PERISCOLAIRE**

**D35\_2019**

**OBJET : POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal sa décision du 12 juillet 2018 (n°D39\_2018) acceptant le recrutement d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour la rentrée scolaire 2018/2019 à raison de 30,15/35<sup>ème</sup>.
- explique à l'Assemblée la nécessité de recruter un adjoint d'animation pour la rentrée scolaire 2019/2020.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour :*

- accepte le recrutement d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour la rentrée scolaire 2019/2020, à raison de 30,15/35<sup>ème</sup>.
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives pour le recrutement d'un adjoint d'animation au 30 août 2019.

**D36\_2019**

**OBJET : TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE ET REGLEMENT - ANNEE**  
**SCOLAIRE 2019/2020**

Monsieur le Maire :

- rappelle au Conseil le tarif de l'heure de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 qui est de 2,00 € (avec la mention que toute heure commencée était due).
- donne lecture du règlement de la garderie périscolaire 2018/2019,
- demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs de la garderie périscolaire et également sur le règlement pour l'année scolaire 2019/2020.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour :*

- décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire énoncé ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020, soit : 2,00 € l'heure (**toute heure commencée sera due**).
- approuve le règlement de la garderie périscolaire 2019/2020, annexé à la présente décision.

**REGD36\_2019**

<b>REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE</b>
--

Le Maire de Mégevette,

Considérant que dans l'intérêt des usagers, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouvertures de la garderie périscolaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Juin 2019 n°D36\_2019.

**ARRETE**

La structure périscolaire est gérée par la commune de Mégevette ; c'est un lieu d'accueil pour les enfants scolaires à l'école communale (de la petite section maternelle au CM2). Ce service est ouvert le matin et le soir, avant et après les cours.

**1-HORAIRES**

**A** – matin – à partir de 7h30

Les parents ou les personnes nommément désignés, doivent accompagner leur ou leurs enfants dans les locaux et se présenter à la personne en charge du périscolaire

**B** – le soir – à partir de 16h30 jusqu' à 18h30 :

Les agents *périscolaires* récupèrent les enfants dans le hall de l'école, après la classe.

Si au-delà de 16h30, un enfant n'a pas été récupéré par ses parents, il est confié aux agents de la garderie ; en cas de désaccord, un courrier sera adressé, via les enseignants.

<b>HORAIRES PERISCOLAIRE</b>	<b>TARIFS</b>
De 7h30 à 8h20 : les jours scolaires	2€ l'heure
De 16h30 à 18h30 : les jours scolaires, sauf le mercredi	2€ l'heure

NB : **Toute heure entamée est due.**

**En cas de force majeure, prévenir impérativement la personne responsable de la périscolaire**

**que l'enfant ne pourra pas être récupéré à l'heure prévue initialement au : 04-50-35-70-53.**

## **2-INSCRIPTIONS :**

Les inscriptions sont obligatoires.

Un dossier comprenant tous les renseignements de l'enfant et accompagné des copies des documents demandés, est à remplir en s'adressant au secrétariat de mairie. **Vous devez remplir ce dossier, même si dans un premier temps, aucune inscription n'est souhaitée.**

## **3-RESERVATIONS :**

- De 16h30 à 18h30 : Toutes les réservations se font au plus tard le mercredi de la semaine précédente sur les feuilles de réservation disponibles dans le hall de l'école, en mairie, ou sur le site internet [www.megevette.fr](http://www.megevette.fr). Vous pouvez réserver, soit au mois, soit à la semaine, en respectant toujours la date limite du mercredi précédent.

## **4-REGLEMENT :**

La facture est adressée en fin de mois, suivant les **états des réservations** (sauf en cas de maladie).

La facture est adressée par voie postale ; le règlement doit parvenir, en mairie, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, selon l'échéance.

## **5-PRESENCE :**

**Tout enfant inscrit devra être présent ; les parents qui récupéreront leurs enfants préviendront obligatoirement le personnel d'encadrement et signeront une décharge.**

**Tout enfant non inscrit ne sera pas admis, sauf situations évoquées point A-B**

**Les enfants inscrits à la garderie et qui seront récupérés (avant l'heure prévue) seront libérés contre décharge écrite (modèle joint).**

**Tout parent ayant inscrit son enfant même si ce dernier n'est pas présent recevra une facture.**

## **6-DISCIPLINE :**

Les temps d'accueil sont pour les enfants des moments de détente, de jeu, mais aussi la continuation de l'apprentissage scolaire et de la vie en communauté.

Ce n'est en aucun cas, un lieu d'insolences, de chahut, d'impolitesse, de brutalité ou de détériorations.

Les enfants doivent impérativement rester dans la salle périscolaire ou dans la cour de récréation et ne peuvent en sortir seuls sous aucun prétexte.

Toute infraction sera sanctionnée.

Des mesures seront prises à l'encontre des enfants perturbateurs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion après un entretien avec les parents.

La structure n'est en aucun cas responsable des pertes, des vols ou de détérioration des objets personnels.

#### **7-MEDICAMENTS :**

Les agents ne sont pas habilités à distribuer des médicaments ; il pourra toutefois être fait dérogation, si les parents en donnent l'autorisation par écrit. Les médicaments seront mis dans un sachet avec la photocopie de l'ordonnance. Le nom de l'enfant et la prescription devront être inscrits sur le sachet ; les enfants ne pourront pas garder les médicaments sur eux.

#### **8-APPLICATION :**

Toute inscription à la structure vaut acceptation du présent règlement qui sera joint à la feuille de renseignements.

#### **D37\_2019**

#### **OBJET : TARIF CANTINE SCOLAIRE ET REGLEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 qui est de 5,60 € le prix du repas y compris l'interclasse, et de 8,00 € en cas de réservation tardive la première fois, puis 15 € si renouvellement.
- donne lecture du règlement de la cantine scolaire 2018/2019,
- demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs de la cantine scolaire et également sur le règlement pour l'année scolaire 2019/2020.  
*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour,*
- décide de fixer comme suit le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020, soit : 5,60 € le prix du repas y compris l'interclasse, de 8,00 € en cas de réservation tardive la première fois, puis 15 € si renouvellement. (tarifs inchangés)
- approuve le règlement de la cantine scolaire 2019/2020, annexé à la présente décision.

#### **REGD37\_2019**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MEGEVETTE**

La cantine est un service communal qui accueille les enfants, à partir de trois ans, dans la limite des possibilités d'accueil offertes dans le cadre de la sécurité et de la disponibilité du personnel, en activité. La cantine est ouverte durant toute la période scolaire.

Sa mise en place sur la commune est non obligatoire, son seul but est d'offrir un service à la population.

Ce service de restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école de Mégevette. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Créer les conditions pour que la pause « déjeuner » soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont préparés par l'aubergiste du village, la société AUBONCOIN, l'Auberge de Mégevette, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

#### **REGLES GENERALES :**

**Seuls les enfants dont les parents ont remis le dossier complet d'inscription, pourront être accueillis. Ce dossier comprend :**

Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire par enfant,  
La fiche de réservation de septembre 2019.



**Tout changement de situation devra être signalé auprès des services de la commune.  
Les régimes alimentaires, les allergies et les problèmes médicaux, doivent être impérativement signalés en début d'année sur la fiche sanitaire.  
En cas de sorties scolaires, les parents devront préparer le pique-nique pour le ou leurs enfant (s).**

Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments, mais éventuellement dans le cas d'un traitement médical, les médicaments et l'ordonnance devront être remis aux animatrices, ainsi qu'une autorisation des parents permettant l'administration des médicaments par l'équipe d'animation.

En aucun cas, les enfants n'auront le droit de garder des médicaments dans leur sac d'école.

En cas d'accident ou d'incident, c'est le médecin immédiatement disponible qui est appelé ;  
Le personnel de la cantine doit :

- En cas de blessures bénignes apporter les premiers soins
- En cas d'accident : les services d'urgences sont appelés, la famille est prévenue et Mr le Maire est informé.

La famille en difficultés financières pourra être reçue par le Maire, sur demande, et des solutions devront, dans la mesure du possible, être trouvées afin de ne pas pénaliser un enfant de régularité de repas.

Cependant, il est rappelé que la cantine est payable avec la fiche de réservation par avance, suivant les tarifs votés en séance du Conseil Municipal (Délibération du 24 juin 2019, n°D37\_2019) :

<b>HORAIRES</b>	<b>TARIFS</b>
<b>De 11h30 à 13h30</b>	<b>Repas avec interclasse : 5.60€</b>
<b>Durée des repas : de 12h00 à 13h00</b> <b>Si 2 services :</b> Le 1 <sup>er</sup> : de 11h30 à 12h30 Le 2 <sup>ème</sup> : de 12h30 à 13h30	<b>Repas non réservé : 8€ la première fois</b> <b>Puis 15€ SI RENOUVELLEMENT</b>

#### **INSCRIPTIONS :**

La famille devra compléter et retourner au secrétariat de mairie, **pour la rentrée 2019-2020 :**

- la fiche de renseignements et la fiche sanitaire, **avant le 15 juillet 2019**
- le règlement intérieur approuvé par signatures des 2 parents, **avant le 15 juillet 2019**
- la fiche de réservation pour la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée scolaire de septembre, **avant le 28 Août 2019.**

#### **RESERVATIONS :**

Toutes les réservations se font **au plus tard le mercredi de la semaine précédente** sur les feuilles de réservations mensuelles disponibles dans le hall d'entrée de l'école, en mairie, ou sur le site internet [www.megevette.fr](http://www.megevette.fr).

Elles sont à remplir au mois ou à la semaine selon vos plannings professionnels. L'essentiel étant de respecter la date de retour.

#### **LE PAIEMENT :**

Ce service est dû à la réservation. Vous devez remettre votre fiche accompagnée du paiement au plus tard le mercredi matin, à l'ordre du Trésor Public.

**Les commandes de repas sont envoyées le mercredi midi auprès de notre partenaire, la société AUBONCOIN, l'Auberge de Mégevette.**

**Toute réservation arrivée après le mercredi fera l'objet d'un tarif à 8€ le repas la première fois puis 15€ si renouvellement. Un titre de recette exécutoire sera envoyé directement par le Trésor Public.**

**Les repas non annulés à temps ne seront pas remboursés, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par la société AUBONCOIN, l'Auberge de Mégevette. envers la commune.**

**Aucun repas réservé ne pourra être remboursé et annulé s'il a été commandé et que l'enfant ait été absent, sauf s'il atteste d'une absence par un certificat médical.**

**Toute modification de réservation et d'annulation de repas doit être signalée en Mairie, soit par téléphone, soit par écrit.**

### **CADRE DE VIE :**

#### **1- Objectifs principaux :**

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre et mieux se connaître
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats

#### **2- Règles d'usage :**

##### **L'enfant veillera à :**

- 1- Aller aux toilettes avant le repas
- 2- Se laver les mains, avant et après le repas
- 3- Rester assis durant tout le repas sauf autorisation de se lever
- 4- Respecter les locaux et le matériel
- 5- Ne pas se balancer sur les chaises (danger)
- 6- Obéir aux consignes données par le personnel
- 7- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades comme du personnel
- 8- Eviter toute attitude agressive ou provocante.

##### **L'équipe d'animation veillera à :**

- 1- Offrir un accueil convivial et agréable,
- 2- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- 3- Signaler tout comportement difficile
- 4- Accompagner les enfants dans la découverte de produits nouveaux
- 5- Offrir un temps de calme, partage et jeux.
- 6- Il est demandé aux agents de service de contacter l'él(u)e référent en cas d'incident quelconque.**

Ce n'est en aucun cas un lieu d'insolences, de chahuts, d'impolitesses, de brutalités ou de détériorations. En conséquence, tout abus sera puni.

Les personnes responsables seront seules juges pour faire respecter ces consignes. En conséquence, tout abus sera puni. En cas de non-respect l'enfant recevra un avertissement, et en cas de récidive il sera convoqué avec ses parents auprès de Mr le Maire. Il sera alors décidé d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les enfants doivent impérativement rester dans la cantine, dans la salle périscolaire ou dans la cour de récréation et ne peuvent en sortir seuls sous aucun prétexte.

La structure n'est pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels (vêtement, bijoux, jeux, etc...)

**Prévoir une paire de pantoufles qui restera à la cantine.**

### **APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT :**

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

## **7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 3<sup>EME</sup> TRANCHE : VALIDATION RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES**

D38\_2019

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX DE LA 3<sup>ÈME</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 21 mars 2019, n°D17\_2019 a adopté le projet de travaux d'assainissement de la 3<sup>ème</sup> tranche.

L'Agence de l'Eau a confirmé son financement pour un montant de 63 000 €, le département pour un montant de 34 770 € et 161 730 € au titre du FDDT 2018.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée et a permis de recevoir quatre offres d'entreprises.

Monsieur le Maire expose l'analyse du maître d'œuvre avec le premier classement, puis les échanges et négociations engagées avec les deux entreprises classées première et deuxième et enfin le classement définitif basé sur les critères énoncés au règlement de consultation.

L'estimation du maître d'œuvre est de 599 384,00 € H.T (prix mars 2019).

Au vu de ce classement, selon la proposition du maître d'œuvre et du rapport de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le groupement SASSI BTP / GIROD TP pour un montant de :

- Tranche ferme – eaux usées 297 492,50 € H.T
- Tranche ferme – eaux pluviales 48 834,00 € H.T
- Tranche conditionnelle – eaux usées 216 662,50 € H.T
- **Soit un montant total de 562 989,00 € H.T**

Ainsi, Monsieur le maire présente le nouveau budget de l'opération :

	HT EUROS	TVA EUROS	TTC EUROS
Tranche ferme – eaux usées	297 492,50	59 498,50	356 991,00
Tranche ferme – eaux pluviales	48 834,00	9 766,80	58 600,80
Tranche conditionnelle – eaux usées	216 662,50	43 332,50	259 995,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	26 900,00	5 380,00	32 280,00
Coordination SPS, diagnostic amiante	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Contrôles qualité extérieurs	15 000,00	3 000,00	18 000,00
Frais de dossier et publicité	1 136,00	227,20	1 363,20
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>611 025,00</b>	<b>122 205,00</b>	<b>733 230,00</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour,*

- autorise monsieur le Maire à signer le marché de travaux attribué au groupement SASSI BTP / GIROD TP dont le mandataire est SASSI BTP (74150 RUMILLY) pour un montant de 562 989, € H.T
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- rappelle que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget 2019.

**8. DEVIS**

Neant

## 9. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	demandeur	terrain	commentaires	Accordé le	Refusé le
DP07417419 C0001	10/04/2019	M.BARTHELEMY Loïc	B 1703 6, route du château	Abris de terrasse	05/06/ 2019	
DP07417419 C0004	19/04/2019	M.MARTIN Christophe	A 632 913, Route de Dorjon	Fenêtre	18/05/ 2019	
DP07417419 C0005	19/04/2019	M. DESWAEME Thierry	D 1446 + 3119 789, Route de la vallée du Risse	Abris de jardin	18/05/ 2019	
DP07417419 C0006	24/04/2019	M.ROTTENAU Hans-Wilelm	A 666 Chez Martin	Construction d'un abri sur l'ancienne cave existante	22/05/ 2019	
DP07417419 C0007	26/04/2019	LUISON Caroline	D 1739 213 Chemin de la Culaz	Fenêtres toiture Demande de pièces complémentaires En cours		
DP07417419 C0008	01/06/2019	M. et Mme BIERTON	D 3058 459, Route de Lémy	SAS d'entrée Demande de pièces complémentaires En cours		
DP07417419 C0009	01/06/2019	GREEN PLANET Pour M. et Mme BIERTON	D 3058 459, Route de Lémy	Panneaux Solaires En cours		
DP07417419 C0010	07/06/2019	M. CARROCCI Dominique	C 437 26, Passage du Crêt	Fermeture d'une terrasse En Cours		

## 10. DIVERS

Lecture d'un courriel de la CC4R par rapport aux encombrants.

15 personnes ont participé à la journée des sentiers.

## 11. TRAVAUX SYLVICOLES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

D39\_2019

### PROGRAMME 2019 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal :

- qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019.  
La nature des travaux est la suivante : travaux sylvicoles sur les parcelles E-K-P-R-U et Y  
Le montant estimatif des travaux est de 12 867,00 € HT, subventionnable par la Région.
- montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 500,00 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 3 600,00 € HT

**La somme à la charge de la commune s'élève à 9 267,00 € HT  
(autofinancement)**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour :*

- APPROUVE le plan de financement présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Régional pour la réalisation de ces travaux subventionnables,
- DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 25 juillet 2019 à 19 heures 30

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Séance levée à 22 heures30*